

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE les modifications à l'entente intervenue le 1^{er} octobre 1995 contenues dans la Modification n^o 2 et les lettres d'entente jointes à la recommandation du présent décret soient approuvées et que le ministre de la Santé et des Services sociaux soit autorisé à les signer.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25162

Gouvernement du Québec

Décret 268-96, 28 février 1996

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence interprovinciale et à la Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du marché du travail, Toronto, le 29 février 1996

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence interprovinciale ou fédérale-provinciale doit être constituée par le gouvernement;

ATTENDU QUE se tiendront à Toronto le 29 février 1996 la Conférence interprovinciale et la Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du marché du travail;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette conférence intéressent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui de participer à cette conférence;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité dirige la délégation québécoise à la conférence qui se tiendra à Toronto le 29 février 1996;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité, de:

madame Sylvie Bourassa, attachée politique, cabinet de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité;

monsieur Pierre Laflamme, sous-ministre associé à la sécurité du revenu, chargé du Secrétariat à la concertation, ministère de la Sécurité du revenu;

monsieur Hubert Thibault, secrétaire général associé, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

madame Diane Bellemare, présidente et directrice générale de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre;

monsieur Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25163

Gouvernement du Québec

Décret 271-96, 28 février 1996

CONCERNANT une modification à l'entente constituant le Conseil intermunicipal de transport de Deux-Montagnes

ATTENDU QUE le 11 septembre 1985, le décret 1867-85 sanctionnait la constitution du Conseil intermunicipal de transport de Deux-Montagnes regroupant les corporations municipales des villes de Deux-Montagnes, de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de Saint-Eustache, des villages d'Oka et de Pointe-Calumet et des paroisses d'Oka et de Saint-Joseph-du-Lac;

ATTENDU QUE le décret 92-88 a été adopté le 20 janvier 1988 afin de modifier l'entente constitutive pour en exclure la Ville de Saint-Eustache;

ATTENDU QUE le décret 236-92 a été adopté le 19 février 1992 afin de reconduire l'entente constitutive avec toutes ses partenaires malgré la demande d'exclusion qui avait été adressée au gouvernement par la corporation municipale de la Paroisse d'Oka;

ATTENDU QUE cette entente est venue à échéance le 31 décembre 1994 et a été reconduite, conformément à la loi, pour une autre année depuis le 1^{er} janvier 1995 jusqu'au 31 décembre 1995;